

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE D'OGEVILLER AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE BURIVILLE, FREMENIL, HERBEVILLER et RECLONVILLE
--

MÉMOIRE EXPLICATIF

QUELQUES INFORMATIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE

INSTANCE DÉCISIONNELLE : la **Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)**

C'est la CCAF, qui au cours de l'aménagement foncier, prend les décisions techniques relatives à l'aménagement foncier et plus particulièrement celles concernant le nouveau parcellaire ainsi que le programme de travaux connexes. Elle est appuyée par un Bureau d'Etudes et par un géomètre.

L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Suite à la demande du conseil municipal, le conseil départemental diligente une étude d'aménagement foncier. Sa réalisation est confiée à un bureau d'études indépendant, spécialisé en aménagement foncier.

Elle comprend :

Un état des lieux : c'est l'analyse de la propriété du sol, ainsi que son occupation agricole et forestière. Il recense les paysages, les espaces naturels notamment les espaces remarquables ou sensibles (Natura 2000, ENS, etc...) ainsi que les espèces végétales et animales. Il comprend également une analyse des risques naturels existants sur le territoire. Le préfet participe à ce diagnostic par la transmission d'informations à caractère public détenues par l'Etat, appelé « porter à connaissance ».

Des propositions : après avoir mesuré l'utilité et l'opportunité de l'aménagement, il s'agit de délimiter le périmètre d'intervention et de définir le mode d'aménagement le plus adapté.

Des recommandations : l'étude comprend également des recommandations qui guideront la CCAF dans la détermination des objectifs à atteindre dans le cadre de l'opération d'aménagement (périmètre de protection de captage à respecter, ripisylve à maintenir, zone de vergers à pérenniser, chemins à supprimer ou à créer...)

LE CONTRAT D'OBJECTIF POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE (COAD)

C'est « la feuille de route » de l'aménagement foncier qui est validé par la CCAF, la commune et le Conseil Départemental. Il fixe les objectifs partagés à atteindre dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier. Ces engagements seront notamment formalisés sous la forme d'une carte synthétique et illustrée reprenant les objectifs à atteindre.

LES MESURES CONSERVATOIRES

Plusieurs années vont s'écouler entre la réalisation de l'étude d'aménagement et la clôture de l'opération d'aménagement foncier. En conséquence, il est nécessaire de prendre des mesures conservatoires fixant les éléments paysagers du territoire afin d'éviter leur disparition.

Sur proposition de la CCAF, le Conseil Départemental fixe alors la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdits ou soumis à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération. Cette liste fera l'objet d'un arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental.

CONCERNANT LE PÉRIMÈTRE PROPOSÉ ET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Le périmètre proposé exclue :

- La zone bâtie du village ;
- Les bâtiments du siège d'exploitation de l'EARL de la folie seul présent sur Ogéviller, qui s'étend sur le territoire d'Hérbeviller, présente une forme compacte et cohérente
- Le massif forestier situé à l'ouest du ban communal (15ha) car celui-ci présente une desserte correcte et entretenue ;
- L'étang et ses parcelles naturelles adjacentes, au nord-ouest du ban communal (5ha) ainsi que la portion de l'ilot agricole limitrophe qui s'étend sur le territoire de Fréménil.

La proposition de périmètre d'aménagement foncier porte sur 308,98 ha (hors domaine public)

Commune de **OGEVILLER : 301,61 ha**

Commune de **FREMENIL : 0,28 ha**

Commune de **HERBEVILLER : 5,16 ha**

Commune de **RECLONVILLE : 1,92 ha**